



## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA COLONIE DE VACANCES « BELLA VISTA »

### Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
Vu les arrêtés des 10 décembre 2004, 21 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
Vu l'avis favorable délivré par la commission de sécurité de l'arrondissement de CAEN le 24 mars 2026 qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement en date du 5 mars 2026 ;  
Considérant que l'établissement peut poursuivre son exploitation ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La poursuite de l'exploitation de la colonie de vacances « Bella Vista » ERP n° 3650063 types O/R/L /N classé en 4<sup>ème</sup> catégorie, sis, 11, rue de Ouistreham est autorisée.

#### **Article 2 :**

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours le 5 mars 2026, dont la copie est ci-annexée, seront respectées dans les plus brefs délais et devront avoir été intégralement exécutées lors de la prochaine visite périodique.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le président de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen,
- Monsieur le policier municipal

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 27 mars 2026

Le Maire

Magali SAINT

P.J. PV Commission SDIS

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20260327-ARR-27-3-26-2-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026